



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	8	1

**OBJET : 14-2 - ESPACES VERTS - INTERVENTIONS SUR LES ESPACES VERTS ET NATURELS - CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE (EPLEFPA) - AUTORISATION DE SIGNATURE** ✓

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

1199/15

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 17 AVR. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 21 AVR. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 10 avril 2015

Le vendredi 10 avril 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 03/04/15, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérard LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

### Procurations

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS  
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET  
Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL  
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO  
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET  
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP  
M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS  
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

**Absents :** Mme Rachel DESBORDES

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

14-2 - ESPACES VERTS - INTERVENTIONS SUR LES ESPACES VERTS ET NATURELS - CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE (EPLEFPA) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) et la Commune ont conclu en 2012 un partenariat pour une durée de 3 ans s'achevant le 24 Février 2015.

Cette convention permettait l'intervention des élèves sur les espaces verts et naturels de la Commune à des fins pédagogiques (des manifestations comme le salon des Antiquaires, Senteurs au Jardin, des Contrats d'Apprentissage, des projets de conception et de réalisation).

L'EPLEFPA et la Commune souhaitent reconduire et renforcer ce partenariat.

Il concerne deux grands axes, à savoir:

- l'axe « formation pratique » qui aborde lui-même deux aspects :
  - l'observation et l'analyse de sites, en vue d'études pédagogiques, conception de nouveaux aménagements, et sur la base de visites de sites existants ;
  - la réalisation de Travaux Pratiques (TP), sous forme de chantiers écoles en vue de l'entretien ou la création d'aménagements.

- l'axe « expérimentation », favorisant l'innovation en matière de développement durable et d'aménagement paysager. Cet axe pourra s'inscrire dans des projets de développement de la profession ou organismes spécialisés.

Au-delà de la présente convention, des conventions particulières entre la Commune, l'EPLEFPA et ces autres acteurs pourront être mises en œuvre.

Afin de disposer de supports pédagogiques in situ, l'EPLEFPA a sollicité la Commune pour mettre en place un partenariat regroupant la plupart des interventions que les élèves de la structure seraient à même de réaliser sur certains sites de la Collectivité. Ces supports, outre le fait de renforcer le partenariat entre ces deux acteurs, pourront également servir de plate forme de communication des projets auprès du grand public.

La mise en place du partenariat est basée sur le plan d'actions suivant :

- un listing annuel d'interventions ;
- une fiche pour chaque intervention ;
- une réunion annuelle pour effectuer le bilan des actions et élaborer les perspectives d'avenir.

Les modalités de ce partenariat font l'objet d'une convention consentie entre la Commune et l'EPLEFPA pour une durée de 3 ans.

Si ce partenariat se fera à titre gracieux, la Commune pourra prendre à sa charge les fournitures nécessaires à la réalisation des chantiers-écoles.

Pour l'année 2015, le coût pour la Collectivité est estimé à 2 500€ d'acquisition de fournitures.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

14-2 - ESPACES VERTS - INTERVENTIONS SUR LES ESPACES VERTS ET NATURELS - CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE (EPLEFPA) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA), ainsi que tous les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

DCM N.14-2 - ESPACES VERTS - INTERVENTIONS SUR LES ESPACES VERTS ET NATURELS -  
CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION  
PROFESSIONNELLE AGRICOLE (EPLEFPA) - AUTORISATION DE SIGNATURE -

**Date de transmission de l'acte :** 20/04/2015

**Date de réception de l'accusé de  
réception :** 21/04/2015

**Numéro de l'acte :** DCM1199-15 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20150410-DCM1199-15-DE

**Date de décision :** 10/04/2015

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes